

DIVISION DE LYON

Lyon, le 23/12/2008

N/Réf. : Dép- Lyon-1984-2008

Fax :  
Mel :

**Monsieur le directeur**  
**EDF – Site de Creys-Malville**  
**BP 63**  
**38510 MORESTEL**

**Objet** : Inspection de EDF / CIDEN sur le site de Creys-Malville  
Identifiant de l'inspection : INS-2008-SUPPH-0004  
Thème : Essais de démarrage de l'installation de traitement des sodiums (TNA)

**Réf.** : Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et la sécurité en matière nucléaire

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions, l'ASN a procédé à une inspection de votre établissement de Creys-Malville, le 17 décembre 2008, sur le thème mentionné en objet.

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 17 décembre 2008 était consacrée aux essais de démarrage de l'installation de traitement des sodiums dite TNA. Les inspecteurs ont examiné les procédures, les grilles de résultats des essais réalisés ainsi que les analyses de second niveau menées, afin de juger de l'état d'avancement du programme des essais et de vérifier qu'EDF assure une surveillance adaptée aux enjeux. Ils se sont également intéressés au rôle de la commission d'essais et de démarrage.

Les inspecteurs ont constaté que les essais avançaient à un rythme soutenu et que le prestataire des essais « procédés » les menait avec beaucoup de rigueur, mais regrettent, d'une part, que les essais liés à l'installation générale ne soient pas aussi rigoureusement menés et analysés que les essais liés au procédé, et d'autre part, que l'organisation décrite dans les notes ne corresponde pas à la réalité de terrain. L'exploitant devra veiller à mettre en cohérence ses documents et ses pratiques.

## A. Demandes d'actions correctives

Selon la note d'organisation de la commission d'essais et de démarrage (CED), transmise à l'ASN dans le cadre de la demande d'autorisation de démarrage de l'installation TNA, le président de la CED se prononce sur la validité des essais. Ce dernier statue de leur validité au vu de l'analyse premier degré rédigée par l'essayeur et validée par le coordonnateur des essais, et de l'analyse deuxième degré proposée par l'essayeur et validée par les services études du CIDEN.

Dans les faits, la CED joue principalement un rôle de réunion préparatoire au franchissement des jalons fixés pour le démarrage en identifiant les points d'arrêts à respecter. Elle ne valide pas les essais au sens de la note car elle se réunit bien en amont du franchissement des jalons et que les essais ne sont que partiellement réalisés. D'autre part, les analyses de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> niveau ne lui sont pas transmises. Enfin, les analyses de 2<sup>nd</sup> niveau, au sens de la note précitée, n'existent pas dans les faits. Des fiches de communication émises dans le cadre de la surveillance se substituent, en effet, aux analyses de 2<sup>nd</sup> niveau.

De même, contrairement à la note d'organisation, le suivi des actions n'est pas géré dans la base informatique de données.

Ces remarques ont fait l'objet d'un constat notable.

1. **Je vous demande de définir l'organisation que vous avez retenue et de revoir vos notes d'organisation en conséquence. Le rôle et les fonctions de la CED devront être clairement explicités. Vous transmettez ces documents à l'ASN afin de compléter le dossier de demande de mise en service de TNA.**

Contrairement aux essais « procédés », les essais dédiés à « l'installation générale » (électricité, fluides et ventilation) ne sont pas gérés avec la même rigueur. En effet, l'essayeur ne réalise pas de grilles d'évaluation des résultats (GER) au titre de l'analyse de 1<sup>er</sup> niveau et en attendant les comptes-rendus d'essais finaux, ce sont les chargés d'études du CIDEN qui analyse les résultats en vue de les valider. La validation de ces essais prend donc du retard alors que la plupart sont des pré-requis au passage des jalons J3 (premier transfert de sodium en salle des machines) et J4 (premier démarrage du cadre de réaction de la première file TNA 2). A ce propos, la note d'organisation de la CED ne distingue pas les essais « procédés » et « installation générale ».

Cette remarque a fait l'objet d'un constat notable.

2. **Je vous demande d'exercer, avec la même rigueur, l'analyse de tous les essais relatifs à l'installation TNA.**

## B. Demandes de compléments d'information

Aucune.

## C. Observations

Aucune.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,  
et par délégation,  
le chef de division

Signé

Charles-Antoine LOUËT

□ /